

Contexte et enjeux de la réglementation

Si l'effet de serre n'existait pas, la température de la Terre serait en moyenne de - 18 °C plutôt que de + 15 °C. Aujourd'hui, l'amplification de ce phénomène naturel liée aux activités humaines représente un danger pour l'équilibre de notre planète.

Charbon, pétrole, gaz... L'augmentation constante de la consommation de ces ressources énergétiques fossiles par tous les secteurs d'activités engendre également un accroissement considérable des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, sources de dérèglement climatique (réchauffement, sécheresse, inondations...).

Afin d'en limiter les conséquences, tout en permettant aux pays émergents* de poursuivre leur développement économique, les pays industrialisés ont pris différentes mesures pour réduire drastiquement ces émissions.

Dès 1997, la France par exemple a signé le protocole de Kyoto, entré en application en février 2005. Dans ce protocole, le pays s'engage à réduire d'ici 2012 ses émissions combinées des six principaux gaz à effet de serre aux niveaux relevés en 1990. En 2003, la France a pris l'engagement ambitieux de diviser ces niveaux de 1990 par 4 d'ici à 2050. Un engagement inscrit dans plusieurs documents, dont le *Plan Climat 2004*, et confirmé par le Grenelle de l'Environnement en 2007.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, toutes les activités humaines comme les secteurs économiques sont concernés et doivent être impliqués.

* Brésil, Chine, Inde, Russie

Afin de respecter ses engagements d'ici à 2050 dans sa lutte contre les changements climatiques, la France a renforcé son dispositif réglementaire en matière de politique énergétique.

Ainsi dans le secteur de la construction, le chapitre bâtiment et écohabitat du Plan Climat 2004 décrit les mesures transposant la directive européenne du 16 décembre 2002 traitant de la performance énergétique des bâtiments neufs ou existants :

- Objectif de la réglementation thermique des constructions neuves :
 - Améliorer leur performance d'au moins 15 % (RT 2005) pour atteindre au moins 40 % en 2020
 - Limiter le recours à la climatisation
 - Maîtriser la demande en électricité

• Loi de simplification du droit du 9 décembre 2004 :

Elle introduit l'obligation d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) à la construction, à la vente et à la location.

- Loi du 13 juillet 2005 de programme :

Elle fixe les orientations de la politique énergétique. Elle introduit aussi l'obligation de fournir une étude technique et économique évaluant les diverses possibilités d'approvisionnement énergétique, notamment les sources par énergie renouvelable. Elle exige également des caractéristiques thermiques minimales en ce qui concerne les réhabilitations des bâtiments.